



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023



DELIBERATION N° 2023-05-059-DAP

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : MAISON PETIT NOUGUÉ (ANCIENNEMENT PROPRIÉTÉ LABAT) :
CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LE SYDEC POUR L'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Votants : 33**Abstention : /****Votes exprimés: 33****Pour: 33**

Fait à Tarnos,
le 17 mai 2023
Pour extrait certifié
conforme



Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

22/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU,
M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES,
Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA
M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS,
Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY,
M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES,
Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Dans le cadre de l'acquisition de la propriété communale « Maison PETIT NOUGUÉ (anciennement propriété LABAT)» 25 boulevard de la Yayi à Tarnos, il convient de raccorder aux réseaux d'eau potable et assainissement collectif, le compteur N°H22UA468108.

Monsieur le Maire présente le projet du contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour alimenter la propriété communale.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du n° 25 boulevard de la Yayi – Maison PETIT NOUGUÉ. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr